

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2015

2015/0051(NLE) - 05/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : adopter les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1848 du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2015.

CONTENU : le Conseil a adopté les **lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2015**. Ces lignes directrices sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union, énoncées dans [la recommandation \(UE\) 2015/1184 du Conseil](#). Elles font partie des **lignes directrices intégrées pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020** et les États membres doivent en tenir compte dans leurs politiques de l'emploi et leurs programmes de réforme.

Les lignes directrices fournies aux États membres sont les suivantes :

Ligne directrice n° 5 - Stimuler la demande d'emplois:

- faciliter la création d'emplois de qualité, réduire les obstacles à l'embauche pour les entreprises, favoriser l'entrepreneuriat et soutenir la création et la croissance des petites entreprises ;
- promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale ;
- faire en sorte que la fiscalité pèse moins sur le travail et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance ;
- encourager la mise en place de mécanismes autorisant l'ajustement des salaires à l'évolution de la productivité ; tenir compte, lors de la détermination des salaires minimaux, de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois et la compétitivité.

Ligne directrice n° 6 - Améliorer l'offre d'emplois, les qualifications et les compétences :

- favoriser, en coopération avec les partenaires sociaux, la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents : i) en procédant aux investissements nécessaires dans tous les systèmes d'enseignement et de formation, ii) en intensifiant l'action pour améliorer l'accès de tous à un apprentissage de qualité tout au long de la vie et iii) en mettant en œuvre des stratégies en faveur du vieillissement actif ;
- s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation et réduire le nombre de jeunes en décrochage scolaire ;
- lutter contre les niveaux élevés de chômage et d'inactivité au moyen de stratégies globales : i) en prévoyant un soutien actif individualisé au retour à l'emploi et ii) en s'attaquant au chômage des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET) dans le cadre d'une amélioration de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie pour la jeunesse ;
- réduire les obstacles à l'emploi, en particulier pour les groupes défavorisés ;
- accroître la participation des femmes au marché du travail et garantir l'égalité entre les sexes, notamment par l'égalité des rémunérations ;
- mettre à profit le Fonds social européen ainsi que d'autres fonds de l'Union pour favoriser l'emploi, l'inclusion sociale, l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation et améliorer l'administration publique.

Ligne directrice n° 7 - Améliorer le fonctionnement des marchés du travail :

- tenir compte des principes de flexibilité et de sécurité («flexisécurité»), réduire et prévenir la segmentation au sein des marchés du travail et lutter contre le travail non déclaré ;
- instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection à tous ceux qui ont un emploi et aux demandeurs d'emploi ;
- garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socio-économique, de l'organisation du travail, des possibilités d'éducation et de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle ;
- associer les parlements nationaux et les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées ;
- consolider les politiques actives du marché du travail en les assortissant de droits et de responsabilités pour les chômeurs en ce qui concerne la recherche active d'emploi ;
- améliorer les services publics de l'emploi en fournissant des offres de services personnalisées aux demandeurs d'emploi, en appuyant la demande sur le marché du travail et en mettant en place des systèmes de mesure de la performance ;
- promouvoir la mobilité des travailleurs, notamment en levant les obstacles à la mobilité liés aux pensions professionnelles et à la reconnaissance des qualifications.

Ligne directrice n° 8 - Favoriser l'inclusion sociale, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances :

- moderniser les systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, en favorisant l'inclusion sociale, en promouvant l'égalité des chances, y compris pour les femmes et les hommes, et en luttant contre les inégalités ;
- disposer de services abordables, accessibles et de qualité, notamment en matière de garde d'enfants, d'accueil extrascolaire, d'éducation, de formation, de logement, de services de santé et de soins de longue durée ;
- prêter une attention particulière aux services de base et aux mesures visant à prévenir le décrochage scolaire, à réduire la pauvreté des travailleurs et à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- garantir la pérennité et l'adéquation des régimes de retraite et améliorer la qualité, l'accessibilité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée.